

Table des matières

Informations pour les personnes qui travaillent Cotisations au titre de la Social Security (Sécurité sociale) et de Medicare	1
Informations pour les personnes qui reçoivent des prestations de la Social Security (Sécurité sociale)	2
Informations pour les bénéficiaires de la Supplemental Security Income (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (SSI, acronyme en anglais)	3
Informations pour les personnes bénéficiant de Medicare	4

Cette mise à jour donne des informations sur les impôts, les prestations et les coûts de la Social Security (Sécurité sociale) pour 2024. Conformément à la loi, certains chiffres sont remis à jour automatiquement chaque année pour suivre l'évolution des prix et des salaires.

Informations pour les personnes qui travaillent Cotisations au titre de la Social Security (Sécurité sociale) et de Medicare

Cotisations de Social Security (Sécurité sociale) payées par un employé/employeur (chacun) :

- En 2023, 6,2 % sur les revenus jusqu'à 160 200 \$
- En 2024, 6,2 % sur les revenus jusqu'à 168 600 \$

Cotisations de Social Security (Sécurité sociale) payées par un travailleur indépendant :

- En 2023, 12,4 %* sur les revenus jusqu'à 160 200 \$
- En 2024, 12,4 %* sur les revenus jusqu'à 168 600 \$

Cotisations Medicare payées par un employé/employeur (chacun) :

- En 2023, 1,45 % sur l'ensemble des revenus
- En 2024, 1,45 % sur l'ensemble des revenus

Cotisations Medicare payées par un travailleur indépendant :

- En 2023, 2,9 %* sur l'ensemble des revenus
- En 2024, 2,9 %* sur l'ensemble des revenus

^{*}Peut être compensé par des dispositions relatives à l'impôt sur le revenu



Crédits de travail

Lorsque vous travaillez, vous gagnez des crédits pris en compte pour l'obtention des prestations de Social Security (Sécurité sociale). Le nombre de crédits dont vous avez besoin pour avoir droit aux prestations de la Social Security (Sécurité sociale) dépend de votre âge et du type de prestations que vous sollicitez. Vous pouvez obtenir un maximum de 4 crédits par an. La plupart des gens ont besoin de 40 crédits pour avoir droit aux prestations de retraite.

- En 2023, 1 640 \$ donnaient droit à un crédit
- En 2024, 1 730 \$ donnent droit à un crédit

Informations pour les personnes qui reçoivent des prestations de la Social Security (Sécurité sociale)

Plafonds de revenus

En vertu de la loi fédérale, les personnes qui perçoivent des prestations de la Social Security (Sécurité sociale) et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite à taux plein sont en droit de percevoir toutes leurs prestations tant que leurs revenus demeurent inférieurs aux plafonds indiqués cidessous. Pour les personnes nées entre 1943 et 1954, l'âge de la retraite à taux plein est fixé à 66 ans. L'âge de la retraite à taux plein s'élève progressivement chaque année jusqu'à ce qu'il atteigne 67 ans pour les personnes nées en 1960 ou après.

Si vous avez atteint ou dépassé l'âge de la retraite à taux plein

- En 2023, il n'y avait pas de plafond de revenu
- En 2024, il n'y a pas de plafond de revenu

Si vous n'avez pas atteint l'âge de la retraite à taux plein, nous retiendrons 1 \$ sur les prestations pour chaque 2 \$ de dépassement du plafond

- En 2023, le plafond de revenus était de 21 240 \$
- En 2024, le plafond de revenus était de 22 320 \$

L'année où vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, nous retiendrons 1 \$ sur les prestations pour chaque 3 \$ de dépassement du plafond

- En 2023, le plafond de revenus était de 56 520 \$
- En 2024, le plafond de revenus est de 59 520 \$

Plafonds de revenus des bénéficiaires de prestations d'invalidité: Si vous travaillez tout en percevant des prestations d'invalidité, vous devez nous informer de vos revenus, même s'ils sont minimes. Vous pouvez avoir des revenus illimités pendant une période d'essai de 9 mois maximum (pas nécessairement d'affilée) et continuer à percevoir des prestations complètes. Une fois que vous aurez terminé votre période d'essai de 9 mois, nous déterminerons si vous avez toujours droit à des prestations d'invalidité. Vous pourriez également bénéficier d'autres mesures d'incitation au travail pour vous faciliter la transition vers le retour à l'emploi.

Plafond de revenus pour une activité substantielle applicable aux bénéficiaires de prestations d'invalidité non aveugles :

- En 2023, le plafond de revenus était de 1 470 \$ par mois
- En 2024, le plafond de revenus est de 1 550 \$ par mois

Plafond de revenus pour une activité substantielle applicable aux bénéficiaires de prestations d'invalidité aveugles :

- En 2023, le plafond de revenus était de 2 460 \$ par mois
- En 2024, le plafond de revenus est de 2 590 \$ par mois

Plafond de revenus pour les bénéficiaires de prestations d'invalidité pendant la période d'essai :

- En 2023, le plafond de revenus était de 1 050 \$ par mois
- En 2024, le plafond de revenus est de 1 110 \$ par mois

Informations pour les bénéficiaires de la Supplemental Security Income (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (SSI, acronyme en anglais)

Versement fédéral mensuel (maximum) au titre de la SSI

Versement fédéral mensuel maximum au titre de la SSI pour une personne seule :

- En 2023, il était de 914 \$
- En 2024, il est de 943 \$

Versement fédéral mensuel maximum au titre de la SSI pour un couple :

- En 2023, il était de 1 371 \$
- En 2024, il est de 1 415 \$

Plafonds de revenu mensuel

Plafonds de revenu mensuel pour une personne seule dont le revenu provient uniquement d'un salaire :

- En 2023, il était de 1 913 \$
- En 2024, il est de 1 971 \$

Plafonds de revenu mensuel pour une personne seule dont les revenus ne proviennent pas d'un salaire :

- En 2023, il était de 934 \$
- En 2024, il est de 963 \$

Plafonds de revenu mensuel pour un couple dont les revenus proviennent uniquement d'un salaire :

- En 2023, il était de 2 827 \$
- En 2024, il est de 2 915 \$

Plafonds de revenu mensuel pour un couple dont les revenus ne proviennent pas d'un salaire :

- En 2023, il était de 1 391 \$
- En 2024, il est de 1 435 \$

REMARQUE: Si vous avez des revenus, votre prestation mensuelle sera généralement inférieure au montant maximal de la SSI fédérale. N'oubliez pas que vous devez nous déclarer tous vos revenus. Certains États complètent la prestation fédérale de SSI. Si vous vivez dans l'un de ces États, vous pouvez avoir droit à une prestation plus élevée. Vos revenus peuvent dépasser les plafonds indiqués et vous donner quand même droit au versement des prestations.

Informations pour les personnes bénéficiant de Medicare

La plupart des coûts de Medicare augmentent cette année pour suivre la hausse des coûts des soins de santé.

Assurance hospitalisation (Part A)

Pour les 60 premiers jours d'hospitalisation, le patient paie :

- En 2023, 1 600 \$
- En 2024, 1 632 \$

Du 61e au 90e jour d'hôpital, le patient paie :

- En 2023, 400 \$ par jour
- En 2024, 408 \$ par jour

Au-delà de 90 jours d'hôpital, le patient paie :

- En 2023, 800 \$ par jour
- En 2024, 816 \$ par jour

Pour les 20 premiers jours dans un centre de soins spécialisés, le patient paie :

- En 2023, 0 \$
- En 2024, 0 \$

Du 21e au 100e jour dans un centre de soins spécialisés, le patient paie :

- En 2023, 200 \$ par jour
- En 2024, 204 \$ par jour

Part A Prime d'adhésion : Le montant de la prime que vous payez pour adhérer à Medicare Part A dépend du nombre de crédits de la Social Security (Sécurité sociale) que vous avez acquis. Si vous avez :

- 40 crédits, la prime d'adhésion à la Part A en 2023 était de 0 \$
- 40 crédits, la prime d'adhésion à la Part A en 2024 est de 0 \$
- 30-39 crédits, la prime d'adhésion à la Part A en 2023 était de 278 \$ par mois
- 30-39 crédits, la prime d'adhésion à la Part A en 2024 est de 278 \$ par mois
- Moins de 30 crédits, la prime d'adhésion à la Part A en 2023 était de 506 \$ par mois
- Moins de 30 crédits, la prime d'adhésion à la Part A en 2024 est de 505 \$ par mois

Assurance médicale (Part B)

Prime Part B

- En 2023, elle était de 164,90 \$ par mois**
- En 2024, elle est de 174,70 \$ par mois**

Franchise

- En 2023, elle était de 226 \$ par an
- En 2024, elle est de 240 \$ par an

Une fois que le patient a payé la franchise, la Part B prend en charge 80 % des services couverts.

REMARQUE: Si vous souscrivez à Medicare et que vos revenus sont faibles, votre État peut prendre en charge vos primes Medicare et, dans certains cas, vos franchises et autres frais médicaux restant à votre charge. Contactez votre agence locale d'assistance médicale (Medicaid), votre service social ou votre bureau d'aide sociale pour en savoir plus.

**La prime mensuelle normale est de 174,70 \$. Certaines personnes percevant des revenus supérieurs paient des primes plus élevées.

